

Communiqué de presse

Loi Biodiversité : Malgré la puissance des lobbies, les écologistes mobilisés pour une meilleure protection de la faune et de la flore

A l'issue des quatre jours d'examen du projet de loi relatif à la Reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, le Groupe écologiste du Sénat exprime un sentiment partagé sur le résultat des débats : les lobbies ont souvent bloqué de nécessaires articles de loi mais certains amendements adoptés marquent aussi de réelles avancées pour la protection de la biodiversité.

Le Groupe écologiste du Sénat salue le travail de qualité engagé par le rapporteur Jérôme Bignon et l'écoute dont a fait preuve la Ministre de l'Ecologie, du Développement durable et de l'énergie, Ségolène Royal.

Protection de la faune et de la flore...

> Parmi les avancées à porter au crédit du Sénat, concernant la protection de la faune, les Sénatrices et Sénateurs écologistes se félicitent de l'adoption de 23 amendements.

En particulier, un amendement écologiste impose que les espèces les plus menacées sur la liste rouge mondiale de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) fassent systématiquement l'objet de plans d'actions ou de mesures de protection. Pour Ronan Dantec, « *c'est une vraie victoire pour la protection des espèces menacées, notamment dans les territoires ultra-marins. Ce dispositif est opérationnel et impose à la France d'assumer sa part de responsabilité pour le maintien de la biodiversité mondiale, grâce à des plans de protection de ses espèces les plus menacées.* »

Concernant la protection des insectes pollinisateurs, au premier rang desquels les **abeilles**, le Sénat a fait un pas vers l'encadrement des **pesticides néonicotinoïdes**, combat porté depuis plusieurs années par Joël Labbé, Sénateur du Morbihan : « *C'est néanmoins insuffisant et nous regrettons qu'un amendement plus précis n'ait pas été adopté.* »

Par ailleurs, les amendements écologistes ont permis d'élargir la liberté des échanges de semences entre agriculteurs. Un autre vient élargir le champ de la non brevetabilité des traits natifs des espèces animales et végétales.

Les écologistes ont également fait adopter l'amendement d'Aline Archimbaud, Sénatrice de Seine-Saint-Denis, supprimant l'avantage fiscal de l'**huile de palme** par rapport aux autres huiles végétales. Pour Aline Archimbaud, en pointe sur ce combat depuis plusieurs années, « *la culture du palmier à huile, outre ses conséquences néfastes sur la santé des consommateurs, est largement responsable de la destruction de forêts en Asie du Sud-Est.* »

Un amendement reconnaissant l'intérêt paysager des alignements d'arbres a également été adopté. Ces allées répondent aux enjeux de préservation de la biodiversité, de limitation du réchauffement climatique et de lutte contre la pollution.

De nombreuses avancées ont été obtenues en matière d'accès aux ressources génétiques et de partage juste et équitable des avantages. Pour Marie-Christine Blandin, Sénatrice du Nord, « *ces nouvelles dispositions assurent aux communautés autochtones de nos territoires d'outre-mer de ne pas être spoliées, elles qui étaient menacées de biopiraterie faute de cadre légal* ». Les écologistes se sont également mobilisés pour la ratification du **protocole de Nagoya** sur l'accès et le partage des avantages, adopté en 2010 et signé par la France en 2011. Riche de sa biodiversité, la France honore ainsi ses engagements vis-à-vis de l'Union européenne.

...malgré des lobbies très présents

> Malgré ces victoires, les adversaires de la protection de la nature sont parvenus à rétablir l'autorisation de la pêche au **chalutage en eaux profondes**, alors que la commission du développement durable l'avait supprimée.

Le **lobby des chasseurs** s'est fortement mobilisé : chasse à la glu, chasse en période de reproduction, chasse tous les jours de la semaine, le Sénat refuse encore toute évolution sur ce sujet.

Ronan Dantec, chef de file pour le Groupe écologiste, note toutefois : « *Si les lobbies ont encore pesé de tout leur poids dans les débats sur cette loi et les conservatismes se sont encore exprimés, les mentalités évoluent, et les votes ont souvent été très hétérogènes au sein des groupes politiques. Ainsi par exemple, plusieurs sénateurs de droite ont voté pour notre amendement sur la taxation additionnelle sur l'huile de palme et nous avons trouvé des majorités pour renforcer les dispositifs de compensation des atteintes à la biodiversité !* »

Contact presse :
Béregère Batiot, 06 87 43 39 29

Loi Biodiversité :
Le Groupe écologiste du Sénat s'engage
contre la brevetabilité du vivant et la biopiraterie

Mercredi 20 janvier, dans le cadre de l'examen du projet de loi « Reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages », les Sénatrices/teurs ont débattu de plusieurs amendements visant à limiter les droits de propriété intellectuelle sur les espèces vivantes et leur patrimoine génétique.

Notre objectif est d'éviter la privatisation des mécanismes biologiques ou génétiques par des entreprises privées. Ainsi, des "traits natifs" présents naturellement chez certains animaux ou certaines plantes ne pourront plus être brevetés, et les agriculteurs et les semenciers n'auront donc plus à payer une redevance pour utiliser ces gènes présents dans la nature.

Grâce aux amendements écologistes, les agriculteurs pourront librement échanger des semences, alors que ces échanges non commerciaux étaient jusqu'alors limités aux membres d'un même Groupement d'intérêt Économique et Environnemental (GIEE). Un autre amendement ajoute un critère permettant l'inscription au titre des certificats d'obtention végétale des semences, celles-ci devront être reproductibles en milieu naturel, ce qui n'est pas exigé aujourd'hui. Ainsi, les firmes semencières ne pourront plus obliger les agriculteurs à racheter chaque année de nouvelles semences.

Ces deux amendements avaient été proposés à la consultation sur la plate-forme Parlement et Citoyens, qui a organisé une consultation citoyenne sur le texte. Pour Joël Labbé, Sénateur du Morbihan « Ce n'est pas seulement une victoire pour la biodiversité et la préservation du vivant, mais également une victoire de la mobilisation citoyenne autour de cette loi ».

Contact presse
Aurélien Vernet, 07.78.10.05.64, j.labbe@senat.fr

Biodiversité: le Sénat interdit le brevetage des gènes natifs

Sénat | UE | agriculture | biodiversité | environnement | gouvernement | parlement
Paris, FRANCE | AFP | mercredi 20/01/2016 - 16:07 UTC

Le Sénat a interdit mercredi le brevetage des "produits issus de procédés essentiellement biologiques", c'est-à-dire des gènes natifs, à l'occasion de l'examen en première lecture du projet de loi sur la biodiversité.

Avec l'avis favorable de la ministre de l'Écologie Ségolène Royal, les sénateurs ont adopté un amendement de Richard Yung (PS), prévoyant que la protection conférée par un brevet ne s'étende pas à la matière biologique obtenue de manière naturelle ou présente naturellement, ni à son utilisation par des procédés essentiellement biologiques.

"Par l'adoption d'une telle mesure, la France envoie un signal fort à ses partenaires européens en vue d'une évolution de la réglementation sur les gènes natifs, de manière à limiter les brevets sur le vivant", a souligné Mme Royal.

"L'Institut national de la propriété industrielle ne pourra plus délivrer de brevet sur une plante avec une caractéristique particulière, comme la résistance à un parasite, sa teneur en protéines, ou sa propriété de séchage, s'il est établi que cette caractéristique existe naturellement ou peut être obtenue par des procédés classiques de sélection", a-t-elle ajouté.

Les sénateurs ont aussi renforcé l'encadrement de la brevetabilité du vivant, en élargissant la non-brevetabilité aux produits issus de procédés essentiellement biologiques pour l'obtention des végétaux et des animaux, ainsi qu'à leurs parties et composantes génétiques.

Evelyne Didier (Communiste, républicain et citoyen, CRC) a rappelé qu'en mars 2015, la Grande Chambre de recours de l'Office européen des brevets (OEB) a autorisé, dans une affaire concernant les cas d'un brocoli et d'une tomate, le dépôt de brevets sur des plantes conventionnelles obtenues par un procédé de sélection classique. "Plusieurs associations qui défendent le principe de non brevetabilité du vivant, mais également les représentants des semenciers français, ont exprimé leur inquiétude", a-t-elle poursuivi. Avec la mesure adoptée, la France "s'oppose à une telle interprétation du droit de la propriété intellectuelle appliqué au vivant", a-t-elle dit.

Pour Joël Labbé (écologiste), "interdire les brevets sur les plantes et les animaux issus de procédés d'obtention essentiellement biologiques sans interdire en même temps les brevets sur leurs traits natifs risque d'être aussi peu efficace que d'ouvrir la cage d'un oiseau tout en lui laissant une chaîne à la patte".

"Au regard des contournements des dispositions permises par les nouvelles techniques de modification génétique et la multiplication des brevets accordés par l'Office européen des brevets (OEB), il faut étendre l'exclusion de la brevetabilité aux produits qui sont issus de ces procédés", a jugé Jacques Mézard (RDSE, à majorité PRG).

Le Sénat a par ailleurs adopté un amendement du gouvernement rendant publiques, en open data, les données concernant la biodiversité et l'innovation.

"Il s'agit de consolider la montée en puissance et la densité de l'inventaire national du patrimoine naturel, mis en ligne par le Muséum: 14 millions de données, plus de 145.000 espèces, 16.600 photographies en ligne, 110.000 consultations par mois et de visites numériques", a indiqué Mme Royal, ajoutant qu'il est ouvert aux chercheurs et le sera aux entreprises et autres utilisateurs.

L'examen du texte au Sénat, où quelque 600 amendements ont été déposés, est prévu jusqu'à vendredi et sera suivi d'un vote solennel le 26 janvier. Il repartira ensuite en deuxième lecture à l'Assemblée.

Projet de loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages - scrutins

Première lecture

21 janvier 2016

[Scrutin n° 121](#) : sur l'amendement n° 288 présenté par Mme Nicole Bonnefoy et les membres du groupe socialiste et républicain et sur l'amendement n° 355, présenté par Mme Marie-Christine Blandin et les membres du groupe écologiste, tendant à rétablir l'article 34 du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages (rejet)

[Scrutin n° 122](#) : sur l'amendement n° 289, présenté par Mme Nicole Bonnefoy et les membres du groupe socialiste et républicain, tendant à rétablir l'article 36 quinquies A du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages (rejet)

22 janvier 2016

[Scrutin n° 123](#) : sur l'amendement n° 40, présenté par Mme Evelyne Didier et les membres du groupe communiste, républicain et citoyen, et l'amendement n° 470 rectifié, présenté par M. Joël Labbé et les membres du groupe écologiste, tendant à insérer un article additionnel après l'article 51 quinquies du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages (rejet)

[Scrutin n° 124](#) : sur l'amendement n° 214 rectifié, présenté par Mme Nicole Bonnefoy et plusieurs de ses collègues, tendant à ajouter un article additionnel après l'article 51 nonies du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages (rejet)

[Scrutin n° 125](#) : sur l'amendement n° 237 rectifié bis, présenté par Mme Karine Claireaux et plusieurs de ses collègues, et l'amendement n° 551 rectifié, présenté par M. Alain Bertrand et plusieurs de ses collègues, tendant à supprimer l'article 51 undecies A du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages (rejet)

[Scrutin n° 126](#) : sur l'amendement n° 148 rectifié ter, présenté par Mme Chantal Jouanno et plusieurs de ses collègues, tendant à rétablir l'article 51 quaterdecies du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages (rejet)

[Scrutin n° 127](#) : sur le sous-amendement n° 675 présenté par M. Joël Labbé et les membres du groupe écologiste à l'amendement n° 213 rectifié ter présenté par Mme Nicole Bonnefoy et les membres du groupe socialiste et républicain, à l'article 51 quaterdecies du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages (rejet)

[Scrutin n° 128](#) : sur le sous-amendement n° 674, présenté par Mme Sophie Primas à l'amendement n° 213 rectifié ter, présenté par Mme Nicole Bonnefoy et les membres du groupe socialiste et républicain, à l'article 51 quaterdecies du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages (adoption)

[Scrutin n° 129](#) : sur l'amendement n° 213 rectifié ter présenté par Mme Nicole Bonnefoy et les membres du groupe socialiste et républicain, à l'article 51 quaterdecies du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages (adoption)

[Scrutin n° 130](#) : sur l'amendement n° 359, présenté par Mme Marie-Christine Blandin et les membres du groupe écologiste, à l'article 68 quinquies du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages (rejet)

[Article 51 quaterdecies \(Supprimé\)](#)

Amt n° 44 rect.	Mme DIDIER (Groupe CRC)	Rejeté
Amt n° 460	M. LABBÉ (Groupe écologiste)	Rejeté
Amt n° 78	M. COURTEAU	Rejeté
Amt n° 517 rect.	Mme LABORDE	Non soutenu
Amt n° 89 rect. ter	M. GROSDIDIER	Non soutenu
Amt n° 148 rect. ter	Mme JOUANNO	Rejeté
Amt n° 213 rect. ter	Mme BONNEFOY (Groupe socialiste et républicain)	Adopté
S/Amt n° 675 rect.	M. LABBÉ (Groupe écologiste)	Rejeté
S/Amt n° 674	Mme PRIMAS	Adopté
Amt n° 464 rect.	M. LABBÉ (Groupe écologiste)	Tombé

Biodiversité: les sénateurs encadrent les néonicotinoïdes

[Sénat](#) | [abeilles](#) | [agriculture](#) | [biodiversité](#) | [environnement](#) | [gouvernement](#)

Paris, FRANCE | AFP | vendredi 22/01/2016 - 17:11 UTC

Le Sénat est revenu vendredi à l'occasion de l'examen du projet de loi sur la biodiversité sur l'interdiction totale des insecticides néonicotinoïdes votée par les députés, mais en encadrant leur utilisation.

Les sénateurs ont adopté à une très large majorité un amendement de Nicole Bonnefoy (PS) visant à assurer que les préconisations de l'Agence chargée de la sécurité sanitaire (Anses) sur ces substances qui agissent sur le système nerveux des insectes, et en particulier des abeilles, seront mises en œuvre par voie réglementaire dès la promulgation de la loi.

Dans un avis rendu le 7 janvier à la demande de la ministre de l'écologie Ségolène Royal, l'Anses avait constaté qu'en l'absence de mesures de gestion adaptées, l'utilisation des insecticides néonicotinoïdes a de "sévères effets négatifs" pour les abeilles et les autres pollinisateurs, y compris à des doses d'exposition faibles.

Elle avait appelé à un renforcement des limitations de plusieurs usages actuellement autorisés, en particulier en traitement de semences pour les céréales d'hiver et en pulvérisation après la floraison sur vergers et vignes.

L'amendement de Mme Bonnefoy a été sous-amendé par Sophie Primas (Les Républicains, LR) pour que les conditions d'utilisation des produits à base de néonicotinoïdes prennent en compte les conséquences sur la production agricole, notamment au regard des alternatives de protection des cultures.

298 sénateurs de tous bords ont voté pour l'amendement de Mme Bonnefoy sous-amendé, et 15 contre (9 LR, 5 UDI-UC et 1 RDSE).

"Malgré les apparences, c'est une progression énorme parce ce que ce qui avait été voté à l'Assemblée nationale n'était pas applicable", a déclaré Mme Royal. "Maintenant la problématique des néonicotinoïdes est écrite noir sur blanc dans la loi", a-t-elle ajouté.

"Le fait même que l'on reconnaisse que ce sont des substances nocives, c'est formidable", a poursuivi la ministre, estimant que sur cette question "les mentalités évoluent, et à très grande vitesse".

"C'est une vraie avancée", a estimé pour sa part Joël Labbé (écologiste) qui dans un premier temps avait défendu la suppression totale des néonicotinoïdes à partir du 1er septembre prochain.

L'examen du texte au Sénat devait s'achever dans la nuit de vendredi à samedi, et sera suivi d'un vote solennel le 26 janvier. Le projet de loi repartira ensuite en deuxième lecture à l'Assemblée.

Amendements du groupe écologiste adoptés :

309 : Ajoute au code de l'environnement le fait qu'il est du devoir de chacun de veiller à la sauvegarde et de contribuer à la protection de l'environnement, y compris nocturne. Il s'agit de répondre dans l'article L. 110-2 à l'ambition de la loi Grenelle I de 2009 qui indique que « Les émissions de lumière artificielle de nature à présenter des dangers ou à causer un trouble excessif aux personnes, à la faune, à la flore ou aux écosystèmes, entraînant un gaspillage énergétique ou empêchant l'observation du ciel nocturne feront l'objet de mesures de prévention, de suppression ou de limitation. »

310 : Les espèces menacées présentes sur le territoire national classées dans les catégories « en danger critique » et « en danger » de la liste rouge mondiale des espèces menacées, établie selon les critères de l'Union internationale pour la conservation de la nature, font l'objet de plans d'actions opérationnels, spécifiques ou par groupes d'espèces, ou de mesures de protection renforcées prises dans le cadre des politiques sectorielles et environnementales, afin de restaurer et maintenir leur état de conservation, répondant à l'objectif 4 de la stratégie nationale pour la biodiversité prévue au présent article et à l'objectif 12 du plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 de la Convention sur la diversité biologique.

466 : Interdiction du brevetage des "produits issus de procédés essentiellement biologiques", c'est-à-dire des gènes natifs. Selon Joël Labbé, "interdire les brevets sur les plantes et les animaux issus de procédés d'obtention essentiellement biologiques sans interdire en même temps les brevets sur leurs traits natifs risque d'être aussi peu efficace que d'ouvrir la cage d'un oiseau tout en lui laissant une chaîne à la patte".

475 Rajoute un critère pour pouvoir déposer un certificat d'obtention végétale (COV) : la reproductibilité des semences en milieu naturel.

354 : Permet l'échange de semences entre paysans, alors qu'il était limité aux GIEE dont c'est l'objet depuis la loi d'avenir agricole.

314 : Consultation du comité régional de la biodiversité préalablement à l'élaboration du SRADDET. Ce schéma ayant un effet prescriptif sur les documents de niveau inférieur, et devant inclure le schéma de cohérence écologique, cet amendement donne une garantie de consultation d'un organisme expert pour une bonne prise en compte de la biodiversité dans le schéma régional.

315 : extension du domaine géographique d'intervention de l'AFB aux eaux placées sous la souveraineté ou la juridiction de l'État, ainsi que sur les espaces appartenant au domaine public maritime ou au plateau continental

354 : élargir le périmètre pour le droit d'échange des semences n'appartenant pas à une variété protégée par un certificat d'obtention végétale et produits sur une exploitation hors de tout contrat de multiplication.

133 : Obligation pour l'autorité administrative compétente de consulter les communautés d'habitants dans le cadre d'une procédure déclarative pour l'accès aux ressources génétiques à des fins non commerciales

134 : obligation de restitution auprès des communautés d'habitants sur les informations produites à partir des ressources génétiques prélevées.

138 : Instauration de comités territoriaux représentatifs de l'ensemble des parties prenantes, afin d'assurer au demandeur la formulation d'un avis éclairé, sur lequel les assemblées délibérantes pourront s'appuyer.

462 : Mise en cohérence du règlement local de la publicité et de la charte des Parcs Naturels Régionaux.

367 : suppression de l'avantage fiscal de l'huile de palme par rapport aux autres huiles végétales

471 : faciliter la mise en œuvre du droit de préemption des agences de l'eau par le biais des Safer dont la mission environnementale a été renforcée par la loi d'avenir pour l'agriculture.

423 : Lorsque les mesures de compensation des atteintes à la biodiversité se révèlent inopérantes pour respecter l'équivalence écologique, le maître d'ouvrage propose dans un délai de deux ans à l'autorité administrative compétente des mesures correctives.

425 : Toute personne soumise à une obligation de mettre en œuvre des mesures de compensation des atteintes à la biodiversité peut être soumise par l'autorité administrative compétente à la constitution de garanties financières. Ces garanties sont destinées à assurer la réalisation des mesures de compensation prévues dans le respect de leur équivalence écologique.

Cette proposition répond à de nombreuses hypothèses dans lesquelles le maître d'ouvrage a prévu d'effectuer ses mesures compensatoires mais ne dispose plus de budget à cet effet quelques années après le lancement de son projet. Ces garanties financières permettraient de remédier à ce risque en assurant une pérennité du financement des mesures compensatoires.

433 : L'étude d'impact comprend les solutions de substitution envisagées au projet soumis à l'étude d'impact et non seulement une esquisse de ces solutions de substitution.

437 : Lien biodiversité / climat : Les plans climat doivent favoriser la biodiversité pour adapter le territoire au changement climatique.

478 : réduit de 2 ans à 6 mois la date de remise du rapport sur les frelons asiatiques

440 : mise en cohérence du régime d'autorisation pour les éoliennes : autorisation unique pour les éoliennes off shore (après que la loi transition énergétique a créé un régime d'autorisation unique pour les éoliennes terrestres).

439 : extension de la redevance créée par l'article 40 aux activités minières s'exerçant sur le plateau continental et dans la zone économique exclusive. En effet, l'exploration mais aussi l'exploitation des ressources naturelles du fond de la mer, de son sous-sol et des eaux surjacentes, génèrent des bénéfices économiques autant qu'elles génèrent des impacts et des risques pour l'environnement. Cet amendement intègre la prise en compte dans cette redevance des externalités environnementales négatives. Elle permettra de financer le suivi et la gestion de ces secteurs marins fragiles et pourra financer pour partie l'AFB.

461 : remontée vers l'autorité administrative des données du registre phytosanitaire, à fin de publication dans le respect des règles de confidentialité (base de donnée pour l'épidémiologie et la recherche), aujourd'hui on ne possède que des données concernant les ventes et non l'utilisation.

447 : simplifie le régime d'autorisation pour les établissements détenant exclusivement des invertébrés (concerne les fabricants de lombricomposteurs).

366 : Protection des allées d'arbres qui répondent aux enjeux de préservation de la biodiversité, à la limitation du réchauffement climatique, à la lutte contre la pollution.

Éléments de bilan de la loi / non exhaustif

Positif :

=> ratification du protocole de Nagoya

=> dispositif anti collision pour les cétacés dans les sanctuaires dédiés à la préservation des cétacés

=> avancée sur la permaculture

=> Les associations pourront exercer les droits reconnus à la partie civile en cas d'infractions d'obligations non pénalement sanctionnées.

=> Action de groupe dans le domaine environnemental

=> Un premier pas au Sénat sur l'encadrement des néonicotinoïdes

=> Non-brevetabilité des traits natifs des plantes et animaux de leurs produits et de leurs parties ou composantes génétiques.

=> Liberté d'échange de semences entre agriculteurs et reproductibilité des semences protégées par un COV

Négatif :

=> article 2 sur les principes : 3 amendements sur la valeur d'usage déposés par les chasseurs, dont la création du principe de la conservation par l'utilisation durable, selon lequel la pratique des usages est un instrument au service de la conservation de la biodiversité.

=> Le préjudice écologique ne peut être invoqué que pour des dommages graves et durables.

=> Retour en force des représentants de la chasse dans la gouvernance des instances de la biodiversité
La majorité des 2/3 pour décider du rattachement d'un EP à l'AFB (l'ONCFS en l'occurrence) a été rétablie.

=> Article 38 : Les comités des pêches ou conchylicoles peuvent se voir confier la gestion des réserves naturelles marines. A supprimer.

=> suppression de l'article visant à réserver une partie de l'enveloppe Ecophyto aux projets des GIEE ou aux projets territoriaux visant à supprimer l'utilisation des néonicotinoides.

=> doutes sur la date d'entrée en vigueur, et la date de création de l'agence? / interpeller sur la priorité à donner à ce texte?

=> Rétablissement de la pêche en eaux profondes malgré opposition de la ministre et du rapporteur.

Biodiversité: les sénateurs créent une action de groupe dans le domaine environnemental

[Sénat](#) | [agriculture](#) | [biodiversité](#) | [environnement](#) | [pêche](#)
Paris, FRANCE | AFP | vendredi 22/01/2016 - 14:09 UTC

Les sénateurs ont créé vendredi une action de groupe dans le domaine environnemental, à l'occasion de l'examen en première lecture du projet de loi sur la biodiversité.

Toutefois, pour être définitive, cette initiative du groupe socialiste doit être approuvée par les députés en deuxième lecture.

Cette action de groupe spécifique pour les dommages environnementaux doit permettre la réparation collective de dommages individuels dans le domaine environnemental, a estimé Nicole Bonnefoy (PS).

Par ailleurs, le Sénat a adopté un amendement du gouvernement autorisant l'expérimentation d'un dispositif anticollision avec les cétacés sur les navires de l'État de plus de 25 mètres lorsqu'ils ne participent pas à des activités de sécurité ou de défense nationale et lorsqu'ils naviguent dans la partie sous juridiction française des sanctuaires établis pour la protection des mammifères marins.

"Les collisions avec les navires sont l'une des principales causes de mortalité non naturelles pour les grands cétacés en Méditerranée et portent atteinte à la sécurité de certains navires", a souligné la ministre de l'environnement, Ségolène Royal.

"Des dispositifs de repérage en temps réel des mammifères marins ont été développés récemment par des ingénieurs en lien avec les organisations de protection de la nature", a-t-elle dit. "Je propose un dispositif expérimental sur les navires de l'État conformément aux engagements pris lors de la Conférence environnementale de 2013: la France serait pionnière pour l'utilisation de ce type de technologie".

L'examen du texte au Sénat devait s'achever vendredi soir, et sera suivi d'un vote solennel le 26 janvier. Le projet de loi repartira ensuite en deuxième lecture à l'Assemblée.